



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

DH-SYSC(2018)01rev

02/10/2019

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)

---

**COMITÉ D'EXPERTS SUR LE SYSTÈME DE LA  
CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME  
(DH-SYSC)**

---

**Mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH  
concernant les travaux du DH-SYSC pendant le biennium 2018-2019**

*(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300<sup>e</sup> réunion, 21-23 novembre 2017)*

**et extraits pertinents des rapports de réunion du CDDH**

## Mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH concernant les travaux du DH-SYSC pendant le biennium 2018-2019

(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300<sup>e</sup> réunion, 21-23 novembre 2017)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019

<b>PILIER/SECTEUR/PROGRAMME</b>
<b>Pilier</b> : Droits de l'homme <b>Secteur</b> : Protéger les droits de l'homme <b>Programme</b> : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen
<b>MISSIONS PRINCIPALES</b>
Sous la supervision du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC mènera des travaux intergouvernementaux destinés à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention au niveau national, selon la mission assignée au Comité directeur par le Comité des Ministres.
<b>TACHES SPECIFIQUES</b>
(i) Concernant la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, ainsi que les défis y afférents, préparer un projet de rapport à l'attention du Comité des Ministres contenant des conclusions et de possibles propositions d'action (échéance : 31 décembre 2019). (ii) Concernant l'autorité de la Cour et de sa jurisprudence : donner suite aux décisions qui pourraient être prises par le Comité des Ministres sur la base du rapport du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, à présenter en décembre 2017 en vue d'améliorer le système actuel (échéance : 31 décembre 2019). (iii) A la lumière des résultats obtenus dans le cadre des activités citées ci-dessus, contribuer à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, avant la fin de 2019, en vue de formuler des propositions au Comité des Ministres sur la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'ici se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires (échéance : 31 décembre 2019). (iv) Concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour : veiller à l'échange régulier d'informations - pour aider les États membres à développer leurs capacités nationales et faciliter leur accès aux informations pertinentes (voir par exemple le paragraphe 29 (a) i) de la Déclaration de Brighton et le paragraphe C. 1. g) de la Déclaration de Bruxelles) ; à cette fin, étudier les différents moyens de promouvoir un échange plus rapide de vues et d'expériences, pour renforcer le statut des agents du gouvernement, des coordinateurs (cf. para 1 de la <a href="#">CM/Rec(2008)2</a> ) et pour fournir les moyens nécessaires aux autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts. (v) Concernant l'enseignement universitaire et la formation professionnelle aux droits de l'homme, mettre à jour la Recommandation <a href="#">Rec(2004)4</a> à la lumière des développements importants dans ce domaine depuis plus de dix ans dans les 47 États du Conseil de l'Europe grâce notamment au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit «HELP» du Conseil de l'Europe (échéance : 31 décembre 2019). (vi) Concernant les mesures efficaces face à la durée excessive des procédures, mettre à jour le Guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation <a href="#">CM/Rec(2010)3</a> (échéance : 31 décembre 2019).
<b>COMPOSITION</b>
<b>Membres</b> : Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

#### **Participants :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'Homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- le Comité consultatif du réseau HELP,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

#### **Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms<sup>1</sup> et des gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

### **METHODES DE TRAVAIL**

#### **Réunions plénières :**

48 membres, 1 réunion en 2018, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2019, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

\* \* \*

<sup>1</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

**Extrait du rapport de la 87<sup>e</sup> réunion du CDDH**  
(6-9 juin 2017, document CDDH(2017)R87)

**POINT 3 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (DH-SYSC)**

3. La Présidente du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique), présente les résultats de la 3<sup>e</sup> réunion du Comité (10–12 mai 2017, document DH-SYSC(2017)R3). Elle rappelle que, à cette occasion, le DH-SYSC a donné des orientations sur :

(i) les travaux en cours visant à donner suite au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention ;

(ii) les travaux sur la Recommandation CM/Rec(2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ;

(iii) les autres travaux en cours, portant notamment sur la Recommandation CM/Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ; l'échange d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour ; l'état des signatures et des ratifications des Protocoles n° 15 et 16 à la Convention ; l'analyse des rapports nationaux sur la mise en œuvre par les Etats membres de la déclaration de Bruxelles.

4. Le CDDH remercie la Présidente du DH-SYSC pour cette présentation et en particulier en ce qui concerne le projet de mandat du DH-SYSC pour le prochain biennium, élaboré par le Comité d'experts lors de sa 3<sup>e</sup> réunion en mai (voir point 7 ci-après).

***3.1 Suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention***

5. Les travaux de suivi portent actuellement sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (Groupe de rédaction I, DH-SYSC I) et sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (Groupe de rédaction II, DH-SYSC II).

***3.1.1 Groupe de rédaction I (DH-SYSC-I)***

6. Le Président du Groupe de rédaction I sur les suites à donner au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-I), M. Vít A. SCHORM (République tchèque), présente les travaux de la 3<sup>e</sup> réunion du Groupe (27 février–1<sup>er</sup> mars 2017, document DH-SYSC-I(2017)R3) concernant le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour et rappelle que ces travaux sont menés en étroite coopération avec les divers acteurs concernés à savoir, la Cour et son Greffe, le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire et le Secrétaire du Panel consultatif.

7. Il est rappelé que le mandat du Groupe est le suivant :

Lors de leur 1252<sup>e</sup> réunion, les Délégués des Ministres ont décidé ce qui suit :

- « [sont convenus] qu'il est essentiel que les juges de la Cour jouissent de la plus haute autorité en droit national et international et, à cette fin, [ont chargé] le CDDH d'examiner, tout en assurant la participation de la Cour et tous les autres

acteurs concernés, l'ensemble du processus de sélection et d'élection, y compris tous les facteurs susceptibles de dissuader des candidats éventuels de se présenter, à la lumière de sa conclusion § 203 i) et des paragraphes afférents du rapport CDDH(2015)R84 Addendum I; »

8. Le Président du Groupe de rédaction signale que, compte tenu de l'importance particulière de cette activité pour le système de la Convention, il importe que les Etats souhaitant y participer désignent un(e) représentant(e) expérimenté(e) en vue de la 4<sup>e</sup> et dernière réunion (18–20 octobre 2017), lors de laquelle le projet de Rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-I(2017)014) sera finalisé en vue de son approbation par le DH-SYSC en novembre puis par le CDDH en décembre.

9. Le CDDH remercie le Président du Groupe de rédaction pour cette présentation et fait siennes les orientations données par le DH-SYSC (voir document DH-SYSC(2017)R3 §§ 3–14). Il note qu'une version révisée du projet de rapport est en cours de préparation, sous la responsabilité du Président et du Secrétariat, en vue de la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction. Ce projet de rapport révisé :

(i) suivra l'approche retenue par le CDDH<sup>2</sup> : « Examiner les mesures éventuelles pour répondre aux défis identifiés selon une approche inclusive (à savoir sans exclure des réponses qui nécessiteraient un amendement à la Convention) tout en se concentrant sur des solutions pratiques pour améliorer le système actuel ; ce travail devrait impliquer une étude de faisabilité » ;

(ii) comportera une analyse exhaustive des quatre thèmes identifiés par le DH-SYSC-I<sup>3</sup> tout en prenant également en compte des modèles alternatifs ;

(iii) précisera quelles réponses nécessiteraient un amendement de la Convention ;

(iv) présentera les annexes I et II telles qu'elles figurent dans le document DH-SYSC-I(2017)014 sous la forme de deux documents de référence distincts en vue de pouvoir servir de base pour les travaux de suivi éventuels ;

(v) tiendra compte des commentaires formulés lors de la réunion du DH-SYSC en mai et lors de la présente réunion, ainsi que des contributions reçues de l'ensemble des acteurs concernés et de toute nouvelle contribution de la part des experts. Dans ce but, le CDDH invite les membres, participants et observateurs à envoyer toute nouvelle contribution jusqu'au vendredi, **23 juin 2017**, 18h00, à DGI-CDDH-Reform@coe.int ; voir récapitulatif des échéances, Annexe XI ci-après).

### **3.1.2 Groupe de rédaction II (DH-SYSC-II)**

10. La Présidente du Groupe de rédaction II sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention (DH-SYSC-II), Mme Florence MERLOZ (France), présente les résultats de la 1<sup>e</sup> réunion du Groupe (30 -31 mars 2017, document DH-SYSC-II(2017)R1) portant sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international.

11. Il est rappelé que le mandat du Groupe est le suivant :

- Lors de leur 1252<sup>e</sup> réunion, les Délégués des Ministres ont décidé ce qui suit : « [ont chargé] le CDDH de mener une analyse approfondie de toutes les questions portant

<sup>2</sup> Voir document CDDH(2016)R85 §§4 et 13 et document DH-SYSC(2016)R1 §7.

<sup>3</sup> Procédure de sélection; processus d'élection; conditions d'emploi et de travail à la Cour; les juges *ad hoc*.

sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international ainsi que sur les perspectives à moyen et plus long terme, à la lumière des paragraphes du rapport y afférents (conclusion § 203 iii du document CDDH(2015)R84 Addendum I). »

12. En premier lieu, elle se réfère aux résultats du Séminaire portant sur ce même sujet qui a eu lieu à Strasbourg, les 29–30 mars 2017, à l'initiative des autorités norvégiennes, avec la participation du Réseau universitaire *PluriCourts*.

- Cet événement, qui a réuni des juges de la Cour internationale de justice et de la Cour européenne des droits de l'homme, des Agents de Gouvernements ainsi que d'éminents spécialistes et praticiens du droit international, a précédé très utilement le lancement des travaux du Groupe de rédaction.

- La publication des actes constituera une base importante pour les travaux qui se poursuivront au cours du prochain biennium au sein du DH-SYSC-II.

13. Le CDDH remercie les autorités norvégiennes et plus particulièrement M. Morten RUUD (Norvège) pour son engagement personnel dans la préparation du Séminaire.

14. S'agissant des travaux du DH-SYSC-II, le CDDH fait sienne la liste des trois sujets prioritaires qu'il convient d'examiner<sup>4</sup> à la lumière du rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, à savoir :

- le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international, y compris le droit international coutumier

- l'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les Etats membres du Conseil de l'Europe sont parties

- l'interaction entre la Convention et l'ordre juridique de l'Union européenne, et d'autres organisations régionales.

15. Le CDDH fait également siennes les méthodes de travail envisagées par le Groupe de rédaction<sup>5</sup>. Il est rappelé que, en vue de sa prochaine réunion, le Secrétariat est chargé de préparer un projet de table des matières pour faciliter les analyses qui seront menées.

16. Le CDDH remercie la Présidente du Groupe pour cette présentation et note que celui-ci abordera les trois thèmes précités de manière consécutive, tout en prenant soin de planifier les thèmes futurs pendant qu'il examine le thème en cours.

17. Enfin, le CDDH invite les experts à exprimer leur intérêt pour être rapporteur sur l'un ou l'autre de ces trois thèmes, en vue de la désignation des rapporteurs lors de la 2<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-II (20–22 septembre 2017) (délai de présentation des candidatures : vendredi, **1<sup>er</sup> septembre 2017**, 18h00 adressé à [DGI-CDDH-Reform@coe.int](mailto:DGI-CDDH-Reform@coe.int) ; voir récapitulatif des échéances, Annexe XI ci-après).

---

<sup>4</sup> Voir §§5-9 du rapport de réunion du DH-SYSC-II, document [DH-SYSC-II\(2017\)R1](#) tels qu'ils émanent du rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme.

<sup>5</sup> Voir §§10-12 du document [DH-SYSC-II\(2017\)R1](#).

### **3.2 Travaux sur la Recommandation CM/Rec(2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme**

18. La Présidente du Groupe de rédaction du DH-SYSC sur la Recommandation CM/REC(2008)2 (DH-SYSC-REC), Mme Emanuela TOMOVA (Bulgarie), présente les résultats des travaux du Groupe (6-8 mars 2017, document DH-SYSC-REC(2017)R2), qui ont abouti à l'élaboration d'un projet de Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2008)2 sur des moyens efficaces à mettre en œuvre pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

19. Il est rappelé que le mandat du Groupe est le suivant :

- faire le bilan de sa mise en œuvre et recenser les bonnes pratiques à cet égard et, si nécessaire, fournir une mise à jour de la recommandation à la lumière des bonnes pratiques élaborées par les Etats Parties (échéance : 30 juin 2017).

20. Le CDDH remercie la Présidente pour sa présentation et félicite le Groupe de rédaction pour la qualité du travail accompli. Il procède à l'adoption du texte tel qu'il figure dans le document CDDH(2017)R87 Addendum I et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour information.

### **3.3 Autres travaux en cours au sein du DH-SYSC**

21. S'agissant de la Recommandation CM/Rec(2004)4 sur la Convention dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, le CDDH approuve la décision du DH-SYSC de procéder à sa mise à jour.

22. Le CDDH note qu'un résumé de l'échange de vues qui a eu lieu au sein du DH-SYSC sur les mécanismes pour garantir la compatibilité des lois avec la Convention sera mis en ligne prochainement.

23. Enfin, s'agissant de l'analyse des rapports nationaux sur la mise en œuvre par les Etats membres de la déclaration de Bruxelles, le CDDH demande au Comité des Ministres une extension jusqu'au 30 juin 2018 du délai pour analyser les rapports nationaux sur la mise en œuvre par les Etats membres de la Déclaration de Bruxelles et invite les Etats qui n'ont pas encore transmis leur rapport national au secrétariat du Comité des Ministres ([clare.ovey@coe.int](mailto:clare.ovey@coe.int)) à le faire dans les meilleurs délais.

### **3.4 Echange de vues sur la procédure de communication simplifiée des requêtes**

24. A la demande de plusieurs délégations ce point est ajouté à l'ordre du jour. M. John DARCY et Mme Paola TONARELLI-LACORE, représentants du Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme, présentent la nouvelle procédure de communication simplifiée des requêtes (IMSI), mise en place par le Greffe depuis mars 2016 auprès de douze Etats Parties à la Convention<sup>6</sup>. Ils relèvent que, eu égard au nombre sans cesse croissant des affaires de chambre, cette procédure est importante dès lors qu'elle implique davantage les Etats Parties qu'auparavant dans la préparation des affaires en vue de leur examen judiciaire.

<sup>6</sup> Albanie, Bulgarie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Roumanie, Fédération de Russie, Espagne, « L'ex-République yougoslave de Macédoine » et Turquie.

25. Après leur exposé, un échange de vues a lieu au cours duquel de nombreux participants expriment des soucis du fait que l'extension de cette procédure à d'autres Etats Parties au terme de la période test du 31 décembre 2016 a été faite sans concertation préalable avec ces Etats, alors même que cette procédure implique une charge supplémentaire des travaux à accomplir dans les capitales. Les participants font valoir que le Greffe a commencé à généraliser la procédure avant de procéder à l'évaluation de celle-ci conjointement avec les Etats comme cela avait été initialement envisagé. Dès lors, ils considèrent nécessaire plus de dialogue et de concertation entre le Greffe de la Cour et les Agents du Gouvernement avant d'aller plus loin dans la mise en place de cette procédure.

26. Certains experts émettent également des réserves concernant l'utilisation systématique de l'article 47 du Règlement de la Cour qui, au vu des formalités excessives qu'il entraîne, engendre un risque de violation des articles 6 et 34 de la Convention.

27. M. DARCY et Mme TONARELLI-LACORE apportent des précisions sur le mode de fonctionnement de la procédure IMSI et confirment qu'ils enverront au CDDH, d'ici le **30 juin 2017** à 18h00, un bilan des résultats obtenus à ce jour par cette procédure. Le document du Greffe sera transmis aux experts du CDDH et du DH-SYSC en les invitant à faire parvenir leurs éventuels commentaires au Secrétariat d'ici le vendredi, **1<sup>er</sup> septembre 2017**, 18h00, adressé à [DGI-CDDH-Reform@coe.int](mailto:DGI-CDDH-Reform@coe.int) (voir récapitulatif des échéances, Annexe XI ci-après)<sup>7</sup>.

28. Enfin, le CDDH note que le document du Greffe et les éventuels commentaires reçus de la part des experts pourraient faire l'objet d'un échange de vues lors de la réunion informelle des Agents du Gouvernement qui est prévue à Prague le 13 octobre 2017.

### ***3.5 Conférence envisagée par la future présidence danoise du Comité des Ministres***

29. Le représentant du Danemark informe le CDDH de l'intention de ses autorités d'organiser, lors de la future Présidence danoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (novembre 2017 - mai 2018) une Conférence qui permettra de faire le bilan du processus de réforme du système de la Convention et qui portera aussi sur le dialogue entre la Cour européenne des droits de l'homme et les Etats Parties à la Convention. Une réunion préparatoire d'experts est prévue à Copenhague les 22-24 novembre 2017. La Conférence aura lieu au printemps 2018. Des informations détaillées seront communiquées en temps utile. Le CDDH note que son Bureau tiendra sa prochaine réunion à Copenhague à des dates combinées avec la réunion préparatoire.

\* \* \*

---

<sup>7</sup> Le Greffe a envoyé son document le 30 juin 2017 au Secrétariat du CDDH. Ce dernier, l'a transmis le jour même aux participants au CDDH et au DH-SYSC (Document #5737883 – Procédure IMSI).

**Extrait du rapport de la 88<sup>e</sup> réunion du CDDH**  
(5-7 décembre 2017, document CDDH(2017)R88)

**POINT 3 :     SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE  
L'HOMME**

3. La Présidente du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) Mme Isabelle NIEDLISPACHER (Belgique) présente les résultats de la 4<sup>e</sup> réunion du Comité (9-10 novembre 2017, document DH-SYSC(2017)R4). Elle rappelle que le DH-SYSC a procédé à un examen de fond des travaux en cours visant à donner suite au rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention. Dans ce contexte, le DH-SYSC a :

- (i) validé le projet de rapport préparé par son Groupe de rédaction DH-SYSC-I sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme et décidé de le transmettre au CDDH pour adoption à la présente réunion (voir point 3.1 ci-après) ;
- (ii) fait siennes les méthodes de travail et le projet de structure élaboré par son Groupe de rédaction DH-SYSC-II sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (voir point 3.2 ci-après).

4. La Présidente du DH-SYSC informe également que celui-ci a préparé un projet exhaustif de commentaires sur la Recommandation 2110 (2017) de l'Assemblée parlementaire sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et qu'il l'a soumis au CDDH pour adoption à sa présente réunion (voir point 2 ci-dessus et Annexe III ci-après).

5. Enfin, elle indique que le DH-SYSC a : (i) donné des orientations sur les travaux en cours portant sur la mise à jour de la Recommandation CM/Rec(2004)4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ; (ii) décidé d'un nouveau thème dans le cadre de son échange d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour, à savoir les tierces interventions; (iii) échangé des informations sur les perspectives de signatures et de ratifications concernant notamment les Protocoles n<sup>os</sup> 15 et 16 à la Convention et décidé de **transmettre ces informations au CDDH**.

**3.1 Sélection et élection des juges de la Cour (DH-SYSC-I)**

6. Le Président du Groupe de rédaction sur la sélection et l'élection des juges de la Cour (DH-SYSC-I) M. Vít A. SCHORM (République tchèque) présente les résultats des travaux du Groupe qui ont mené à l'élaboration d'un projet de Rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (document DH-SYSC(2017)R4Add).

7. Le CDDH passe en revue le contenu du document et salue la qualité des travaux accomplis. Au terme de cet examen, il adopte son Rapport tel qu'il figure dans le document CDDH(2017)R88addI et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour information et suites éventuelles.

### **3.2 Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)**

8. La Présidente du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) Mme Florence MERLOZ (France) présente les résultats de la 2<sup>e</sup> réunion du Groupe (20-22 septembre 2017, document [DH-SYSC-II\(2017\)R2](#)).

9. Le CDDH échange des vues sur les méthodes de travail proposées par le Groupe. En les faisant siennes, il prend note de la structure et du planning que le Groupe envisage pour ses travaux ainsi que de la désignation par celui-ci de plusieurs Rapporteurs et Contributeurs. Le CDDH souligne l'importance de suivre le planning prévu, compte tenu de l'étendue des travaux et du grand nombre d'acteurs impliqués dans le processus de rédaction<sup>8</sup>. Concernant ces aspects, le CDDH :

- (i) note le nombre important d'Etats membres ayant participé à leurs frais à la 2<sup>e</sup> réunion du Groupe et se félicite de l'intérêt qu'ils démontrent pour ces travaux. Le CDDH souhaiterait que, à l'avenir, les frais des représentants de ces Etats puissent également être pris en charge par le Conseil de l'Europe, sous réserve des disponibilités budgétaires et selon un système de rotation (voir [Annexe XI](#) ci-après)<sup>9</sup> ;
- (ii) autorise le Groupe à tenir une 7<sup>e</sup> réunion supplémentaire en 2019 (voir le calendrier en [Annexe XII](#) ci-après) ;
- (iii) se félicite de la désignation de M. Petr VÁLEK (République tchèque) en tant que représentant du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) pour participer aux réunions du Groupe ;
- (iv) invite les participants à envoyer au Secrétariat d'ici le **20 décembre 2017** à 18h00 ([DGI-CDDH-Reform@coe.int](mailto:DGI-CDDH-Reform@coe.int))<sup>10</sup> des suggestions de noms d'experts *ad hoc* à inviter à des réunions du DH-SYSC-II.

### **3.3 Autres travaux au sein du DH-SYSC**

10. Le CDDH fait sienne la décision du DH-SYSC d'établir un nouveau Groupe de rédaction DH-SYSC-III en vue de mettre à jour la [Recommandation CM/Rec\(2004\)4](#) du Comité des Ministres aux Etats membres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle. Il note que le Groupe organisera ses travaux en 2018 sous la forme de visioconférences et avec l'aide de contributions écrites qui seront rendues disponibles par des moyens électroniques.

---

<sup>8</sup> Voir §§ 6-11 du document [DH-SYSC-II\(2017\)R2](#).

<sup>9</sup> Sous réserve des disponibilités budgétaires, il est envisagé que les Etats membres suivants soient également pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe pour participer aux réunions suivantes :

- 3<sup>e</sup> réunion (3-5 avril 2018) et 5<sup>e</sup> réunion (mars 2019) : Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Fédération de Russie, Royaume-Uni.
- 4<sup>e</sup> réunion (25-28 septembre 2018) et 6<sup>e</sup> réunion (mai 2019) : Grèce, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.
- 7<sup>e</sup> réunion (septembre 2019) : il est envisagé que le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge l'ensemble des participants.

<sup>10</sup> Voir § 18 i) du document [DH-SYSC-II\(2017\)R2](#).

11. Enfin, le CDDH prend note : (i) des travaux à venir sur la mise à jour du Guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation CM/Rec(2010)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures ; (ii) de la décision du DH-SYSC, dans le cadre de son échange de vues sur la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour, de travailler sur les tierces interventions<sup>11</sup>.

***3.4 Conférence d'experts de haut niveau « 2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken » (Kokkedal, Danemark, 22-24 novembre 2017)***

12. La délégation danoise informe des résultats de la Conférence d'experts de haut niveau « 2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken » (Kokkedal, Danemark, 22-24 novembre 2017) sous l'égide de la Présidence danoise du Comité des Ministres (novembre 2017 – mai 2018). Le CDDH félicite les autorités danoises pour la qualité de cet événement qui a réuni plus de 80 participants, dont plusieurs experts du CDDH, y compris sa Présidente et son vice-Président, et qui a mis l'accent sur le dialogue entre la Cour et les Etats Parties. Il note qu'un tour de table avec des acteurs de la société civile se tiendra à Copenhague en janvier 2018. Ces travaux font partie de la préparation de la Conférence de haut niveau qui se tiendra à Copenhague du 11 au 13 avril 2018.

\* \* \*

---

<sup>11</sup> En particulier : (i) les différentes catégories des tiers intervenants ; (ii) le contenu des observations ; (iii) les modalités d'identification des arrêts de la Cour justifiant une tierce intervention des Etats membres.

**Extrait du rapport de la 89<sup>e</sup> réunion du CDDH**  
(19-22 juin 2018, document CDDH(2018)R89)

**POINT 4 :     SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE  
L'HOMME**

11.     Le CDDH examine les suites à la Déclaration de Copenhague ainsi que les travaux en cours au sein des Groupes de rédaction DH-SYSC-II et DH-SYSC III et du Comité d'experts sur le système de la Convention (DH-SYSC).

**4.1 Suites à donner à la Déclaration de Copenhague**

12.     La délégation du Danemark au sein du CDDH présente les résultats de la Conférence de haut niveau intitulée « *Poursuite de la réforme du système de la Convention européenne des droits de l'homme - Un meilleur équilibre et une protection améliorée* », organisée par la Présidence danoise du Comité des Ministres et tenue à Copenhague, les 11–13 avril 2018. Le CDDH exprime sa satisfaction pour cet événement et remercie chaleureusement les autorités danoises pour leur hospitalité.

13.     Le CDDH échange des vues avec la délégation danoise sur la Déclaration de Copenhague adoptée à cette Conférence. Se référant au § 41 de cette Déclaration, la délégation danoise annonce que le Danemark accueillera une autre réunion informelle entre les États parties et les autres parties prenantes afin de discuter de la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague, vraisemblablement en octobre 2018 à Kokkedal.

14.     En outre, le CDDH prend note des informations données par la délégation du Danemark ainsi que par le Secrétariat sur les décisions de la 128<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres (Elseneur, Danemark, 18 mai 2018) concernant les suites à donner à la Déclaration de Copenhague.

**4.2 La place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international  
(DH-SYSC-II)**

15.     La Présidente du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II), Mme Florence MERLOZ (France), fait rapport des travaux de la 3<sup>e</sup> réunion du Groupe (3–5 avril 2018). Dans ce cadre, la Présidente :

- (i)     précise que M. Petr VÁLEK (République tchèque), Vice-Président du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe (CAHDI) a participé à la réunion et a fait une contribution précieuse aux travaux du Groupe ;
- (ii)    informe le CDDH qu'elle a présenté les travaux du Groupe au CAHDI le 22 mars 2018 sur l'invitation de ce dernier. En outre elle souligne que les présentations faites au Groupe par deux experts *ad hoc*, Professeur Rick LAWSON (Université de Leyde) et Professeur Sébastien TOUZÉ (Université Paris II Panthéon-Assas) ont été beaucoup appréciées et utiles pour le Groupe ;<sup>12</sup>

---

<sup>12</sup> Prof. LAWSON et TOUZÉ ont fait des présentations portant respectivement sur (i) la responsabilité des États et l'extraterritorialité de la Convention ; et (ii) l'interaction entre le droit international humanitaire et la Convention.

- (iii) précise que, lors de sa 3<sup>e</sup> réunion, le Groupe a examiné les questions concernant (i) la responsabilité des États et l'extraterritorialité de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et (ii) l'interaction entre les résolutions du Conseil de Sécurité et la CEDH sur la base de deux chapitres présentés par les co-rapporteurs.<sup>13</sup> En plus, le Groupe a tenu une première discussion sur les questions de (iii) la méthodologie d'interprétation de la Cour européenne des droits de l'homme et son approche du droit international et (iv) l'interaction entre le droit international humanitaire et la CEDH. Les co-rapporteurs ont été invités à soumettre au Groupe, jusqu'au 29 juin 2018, des projets de chapitres rédigés ou révisés à la lumière des décisions prises par le Groupe lors de la réunion. La Présidente souligne que l'objectif des travaux n'était pas de donner des instructions à la Cour, mais de préserver l'efficacité du système de la Convention contre les risques de fragmentation de l'espace juridique international.

16. La Présidente du DH-SYSC-II rappelle que, lors de sa prochaine 4<sup>e</sup> réunion (25–28 septembre 2018), le DH-SYSC-II discutera et adoptera le chapitre entier sur le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international (Thème 1) de son futur rapport qui se compose des quatre parties susmentionnées. En outre, il tiendra une première discussion sur le défi de l'interaction entre la CEDH et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les États membres du Conseil de l'Europe sont parties (Thème 2).

17. Lors de son échange de vues sur les travaux du Groupe de rédaction, le CDDH exprime à la Présidente sa satisfaction pour les travaux considérables déjà accomplis par le Groupe sur ce sujet complexe. A ce sujet, le CDDH :

- (i) rappelle que le futur rapport sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international devra être adopté par celui-ci à la fin du présent biennium (92<sup>e</sup> réunion, novembre 2019). Il fait partie des discussions sur l'avenir à plus long terme du système de la CEDH et devrait être reflété dans la « contribution du CDDH au processus d'Interlaken » à la fin de 2019 ;
- (ii) note qu'il est convenu que le suivi à donner au futur rapport dépendra des constatations et propositions faites par celui-ci et devra être déterminé après la finalisation du rapport. Un aperçu de la « contribution du CDDH au processus d'Interlaken » devrait être préparé pour la réunion du CDDH en novembre 2018.

18. *Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)* – En ce qui est des travaux du DH-SYSC, le CDDH prend note des restrictions budgétaires du Conseil de l'Europe et note que la tâche principale du DH-SYSC lors de sa prochaine réunion sera de consolider les travaux actuellement menés par son Groupe de rédaction DH-SYSC-II<sup>14</sup>. Il convient que la réunion du DH-SYSC prévue les 18–19 octobre 2018 soit reportée jusqu'à 2019, ce qui permettra au Comité d'experts de se prononcer sur les travaux du DH-SYSC-II à un stade avancé de ces derniers.

#### **4.3 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III)**

19. Le CDDH s'informe des travaux préparatoires du Groupe de rédaction sur le suivi de la Recommandation Rec(2004)4 (DH-SYSC-III) et des étapes suivantes qui sont envisagées. Notamment, deux documents préparés par le Secrétariat, l'un (DH-SYSC-III(2018)02)

<sup>13</sup> M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) et Prof. Alexei ISPOLINOV (Fédération de Russie).

<sup>14</sup> Par ailleurs, le DH-SYSC sera appelé à organiser les travaux pertinents concernant le Guide de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation Rec(2010)3 du Comité des Ministres aux États membres sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures.

contenant des propositions sur la méthode de mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 et l'autre (DH-SYSC-III(2018)03) contenant les informations mises à jour sur la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2004)4 par les États membres, ont récemment été distribués.

20. Le CDDH invite tous ses participants à envoyer leurs éventuels commentaires et propositions. En particulier, il invite les délégations nationales à vérifier les informations concernant leurs pays avant le 16 juillet 2018, afin de permettre au Secrétariat de préparer une version consolidée des deux documents pour septembre 2018. Il est envisagé pour le moment que les membres du Groupe poursuivent leurs échanges par voie électronique ; une réunion à Strasbourg pourrait néanmoins être programmée pour décembre 2018 ou janvier 2019.

\* \* \*

**Extrait du rapport de la 90<sup>e</sup> réunion du CDDH**  
(27-30 novembre 2018, document CDDH(2018)R90)

**POINT 4 :     SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE  
L'HOMME**

11.     En ce qui concerne les travaux relatifs au système de la Convention européenne des droits de l'homme, le CDDH examine tour à tour les travaux en cours au sein des Groupes de rédaction DH-SYSC-II et DH-SYSC-III et du Comité d'experts sur le système de la Convention (DH-SYSC) ; le suivi des Déclarations d'Interlaken, de Bruxelles et de Copenhague, ainsi que les questions concernant la sélection et l'élection des juges à la Cour. En outre, il procède à un échange de vues sur le Séminaire organisé le 26 novembre 2018 à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle Cour.

**4.1     Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international  
(DH-SYSC-II)**

12.     La Présidente du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II), Mme Florence MERLOZ (France), fait rapport des travaux de la 4<sup>e</sup> réunion du Groupe (25–28 septembre 2018).

13.     Au cours de cette réunion, le Groupe a examiné en particulier le Thème 1 (Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres branches du droit international, y compris le droit international coutumier) du projet de futur rapport du CDDH sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international.

14.     La Présidente du Groupe de rédaction explique que celui-ci, à ce stade :

- (i)     a provisoirement adopté les projets de chapitres sur les sous-thèmes i) (Méthodologie d'interprétation de la Cour européenne des droits de l'homme et son approche du droit international) et iii) (Interaction entre les résolutions du Conseil de sécurité et de la Convention européenne des droits de l'homme) et les a transmis au CDDH pour information et orientation éventuelle. Le Groupe a estimé que son examen des deux sous-thèmes était clos quant au fond, étant entendu qu'un réexamen aurait lieu à la fin du biennium pour harmoniser la forme de l'ensemble du document et que les textes pourraient être mis à jour au cas où la Cour rendrait de nouveaux arrêts importants avant l'adoption finale du futur rapport en 2019 ;
- (ii)    a examiné en détail le projet révisé de chapitre sur le sous-thème ii) (Responsabilité des États et extraterritorialité de la Convention européenne des droits de l'homme) préparé par les co-Rapporteurs. A la suite de cet examen, le Groupe a demandé au Secrétariat de préparer une version révisée de ce chapitre, sous la responsabilité de la Présidente, afin de tenir compte des discussions approfondies qui ont eu lieu lors de la réunion ; cette version servira de base aux travaux de la prochaine réunion (février 2019). Conformément aux instructions du Groupe, la Présidente a ensuite rendu compte au CDDH de l'état d'avancement des travaux sur ce chapitre, en vue d'obtenir des orientations éventuelles pour la réunion de février 2019 ;

- (iii) a décidé de ne pas retenir la proposition faite par une délégation de traiter également les questions relatives à l'exécution des arrêts dans le futur rapport et notamment dans son chapitre sur la responsabilité des États et extraterritorialité de la Convention européenne des droits de l'homme, mais est convenu de soumettre cette question au CDDH à sa prochaine réunion pour orientation finale sur ce sujet ;
- (iv) a reporté l'examen du projet de chapitre sur le sous-thème iv) (Interaction entre le droit international humanitaire et la Convention européenne des droits de l'homme) à sa prochaine réunion (février 2019) en raison des contraintes de temps.

15. Le Groupe avait en outre procédé à un échange de vues sur le Thème 2 (Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux des droits de l'homme auxquels les États membres du Conseil de l'Europe sont parties), après une présentation sur le sujet par le Professeur Photini PAZARTZIS (Grèce, Professeur et Directeur du Centre de droit international public de l'Université nationale et kapodistrienne d'Athènes, membre du Comité des droits de l'homme de l'ONU) qui était très apprécié par le Groupe.

16. Le Groupe avait finalement invité le CDDH à autoriser une journée supplémentaire pour sa réunion de février 2019 afin de lui permettre d'achever l'examen du Thème 1 en finalisant les projets de chapitres sur les sous-thèmes ii) et iv).

17. En juin 2019, le CDDH sera invité à examiner les parties du projet de rapport qui seront achevées à ce moment-là et, à la lumière de ses orientations, le Groupe finalisera le texte à sa 7<sup>e</sup> réunion (11–13 septembre 2019) pour transmission au CDDH pour adoption à sa 92<sup>e</sup> réunion (26–29 novembre 2019). Le planning détaillé des travaux du DH-SYSC-II figure à l'Annexe V ci-après, pour information.

18. Au cours de son examen des travaux du Groupe de rédaction, le CDDH exprime sa satisfaction pour le travail considérable déjà accompli par le Groupe sur ce sujet complexe.

19. Par ailleurs, le CDDH :

- (i) donne quelques orientations concernant les projets de chapitres des sous-thèmes i) et iii) qui devraient être prises en compte dans le texte final du rapport ;
- (ii) procède à un échange de vues sur la question de savoir si les questions relatives à l'exécution des arrêts devraient être traitées dans le futur rapport et notamment dans son chapitre sur la responsabilité des États et extraterritorialité de la Convention. Toutes les délégations sauf une considèrent que cela dépasse le cadre du futur rapport qui sera rédigé par le DH-SYSC-II sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international et l'analyse des risques de fragmentation découlant des divergences d'interprétation. Il est toutefois reconnu que des difficultés peuvent en effet surgir pour les États au stade de l'exécution des arrêts dans des situations d'extraterritorialité. Cela pourrait être brièvement mentionné dans le futur rapport, mais ne devrait pas faire l'objet d'un examen détaillé, cette question dépassant la portée du rapport tel que discuté. En tout cas, il devrait être rappelé, dans ce contexte, le caractère inconditionnel de l'obligation d'exécuter les arrêts de la Cour en application de l'article 46 de la Convention ;
- (iii) autorise le DH-SYSC-II, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, à prolonger sa prochaine réunion (6–8 février 2019) d'une journée (5 février 2019)

afin de lui permettre d'achever la rédaction du Thème 1 en finalisant les projets de chapitres sur les sous-thèmes ii) et iv).

#### **4.2 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III)**

20. Le CDDH s'informe des travaux accomplis par le Groupe de rédaction sur le suivi de la Recommandation Rec(2004)4 (DH-SYSC-III) lors de sa réunion en octobre 2018, en particulier de l'avant-projet de Recommandation révisée et de ses principes de base (voir l'Annexe VI ci-après).

21. Le CDDH se félicite des progrès accomplis, adopte l'avant-projet susmentionné et donne des orientations au DH-SYSC-III, en vue de finaliser ses travaux dans le délai fixé par le Comité des ministres (31 décembre 2019).

#### **4.3 Travaux de suivi de la *Déclaration d'Interlaken* - Élaboration du rapport final**

22. Il est rappelé que la Déclaration d'Interlaken (2010) a établi une feuille de route pour le processus de réforme vers une efficacité à long terme du système de la Convention<sup>15</sup>. Il a notamment invité le Comité des Ministres à décider, avant la fin de 2019, si les mesures adoptées au cours du processus de réforme se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du mécanisme de contrôle de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires<sup>16</sup>.

23. Le CDDH procède à un échange de vues sur la manière d'organiser les travaux sur le suivi de la Déclaration d'Interlaken, afin de soumettre au Comité des Ministres, d'ici fin 2019, un rapport final intitulé *Contribution à l'évaluation prévue dans la Déclaration d'Interlaken*.

24. Dans cette perspective, le CDDH :

- (i) adopte l'avant-projet de table des matières du futur rapport tel qu'il figure en Annexe VII ci-après ;
- (ii) en ce qui concerne le contenu et la forme du futur rapport, estime souhaitable que le document soumis au Comité des Ministres soit aussi bref que possible, avec des références aux documents existants pour plus de détails, et rédigé dans un langage accessible. Il devrait contenir une table des matières et une section de conclusion, qui devrait comprendre une évaluation de la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'à présent dans le cadre du processus de réforme d'Interlaken se sont avérées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des modifications plus profondes sont nécessaires. Cette question a reçu une réponse partielle dans les précédents rapports du CDDH, ce qui devrait être reflété dans le futur rapport. En outre, ce dernier pourrait contenir des propositions de réflexion et/ou d'action future<sup>17</sup>.

<sup>15</sup> Voir la [Déclaration d'Interlaken](#) du 19 février 2010 de la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme, PP 10.

<sup>16</sup> Voir la [Déclaration d'Interlaken](#), Mise en œuvre du Plan d'action, point 6.

<sup>17</sup> En ce qui concerne les éléments supplémentaires que les Délégués des Ministres ont invité le CDDH à inclure dans sa future Contribution à l'évaluation du processus d'Interlaken lors de leur réunion du 30 mai 2018, voir point 4.5 ci-dessous.

#### 4.4 Travaux de suivi de la *Déclaration de Bruxelles*

25. Le Secrétariat informe le CDDH de l'état du suivi de la Déclaration adoptée par le Comité des Ministres lors de la Conférence de haut niveau sur « La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, notre responsabilité partagée » tenue à Bruxelles les 26–27 mars 2015<sup>18</sup>.

- (i) Ce suivi comprend notamment une compilation (disponible à la réunion) et une analyse, à effectuer par le Secrétariat, des informations reçues de 24 États membres sur la mise en œuvre nationale de la Déclaration.
- (ii) L'analyse sera présentée au CDDH lors de sa réunion de juin 2019. Les résultats de l'analyse seront également reflétés dans la *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* (voir point 4.3 ci-dessus).
- (iii) Il est en outre convenu que le Secrétariat enverrait un premier projet d'analyse aux États membres n'ayant pas soumis d'informations sur la mise en œuvre nationale de la Déclaration de Bruxelles avant le 8 avril 2019 afin que ces États puissent soumettre des informations nationales complétant le projet d'analyse pour le 30 avril 2019.

#### 4.5 Travaux de suivi de la *Déclaration de Copenhague*

26. Suite à la Conférence de haut niveau sur la réforme du système de la Convention qui s'est tenue à Copenhague les 12–13 avril 2018, les Délégués des Ministres, lors de leur réunion du 30 mai 2018<sup>19</sup>, ont invité le CDDH à inclure les éléments supplémentaires suivants dans sa future *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* (voir point 4.3 ci-dessus) :

- (i) une analyse exhaustive de l'arriéré de la Cour, en identifiant et en examinant les causes de l'afflux d'affaires en provenance des États parties afin d'identifier les solutions les plus appropriées au niveau de la Cour et des États parties ;
- (ii) des propositions sur la manière de faciliter le traitement rapide et efficace des affaires, en particulier des affaires répétitives, que les parties sont prêtes à régler par un règlement amiable ou par une déclaration unilatérale ;
- (iii) des propositions sur la manière de traiter plus efficacement les affaires relatives aux différends interétatiques, ainsi que les requêtes individuelles découlant de situations de conflit entre États, sans pour autant limiter la compétence de la Cour, en tenant compte des spécificités de ces catégories d'affaires, notamment en matière d'établissement des faits, et ;
- (iv) les questions relatives à la situation des juges de la Cour européenne des droits de l'homme après la fin de leur mandat, mentionnées aux paragraphes 154 et 159 du

<sup>18</sup> [https://www.echr.coe.int/Documents/Brussels\\_Declaration\\_FRA.pdf](https://www.echr.coe.int/Documents/Brussels_Declaration_FRA.pdf)

<sup>19</sup> 1317<sup>e</sup> réunion des Délégués, décisions faisant suite à la 128<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres tenue à Helsingør (Danemark) les 17-18 mai 2018. Documents de référence : [CM/PV\(2018\)128-prov](#), [CM/PV\(2018\)128-add](#), [CM\(2018\)OJ-prov5](#), [SG\(2018\)1](#), [CM/Inf\(2018\)10](#), [CM/Inf\(2018\)11](#), [CM\(2018\)18-add1](#).

Rapport 2017 du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (document CM(2018)18-add1).

27. Le Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme confirme qu'il pourrait fournir au CDDH des statistiques permettant une analyse de l'arriéré de la Cour. Les délégations soulignent l'importance d'un matériel statistique lisible qui permette au CDDH d'identifier les principaux domaines (tels que les affaires concernant des conflits, les affaires concernant des conditions de détention, etc.) et les raisons de la charge de travail de la Cour. Le Greffe explique en outre qu'il pourrait fournir au CDDH un document sur une future phase non contentieuse de la procédure devant la Cour et un rapport actualisé sur la situation des juges à la fin de leur mandat.

28. En ce qui concerne les méthodes de travail pour l'élaboration d'un projet de texte couvrant ces quatre sujets, le CDDH, compte tenu du fait que la situation budgétaire ne permet pas de constituer un autre Groupe de rédaction, convient que le Bureau, avec l'aide du Secrétariat, élaborera un premier projet de proposition sur la base des contributions écrites des délégations des États membres, à soumettre avant le 28 février 2019 sur la base d'un document explicatif à établir par le Secrétariat. A cette fin, il convient de prolonger d'une journée la réunion du Bureau qui se tiendra à Helsinki en mai 2019 et qui sera consacrée à ces travaux. L'utilité de la participation à cette réunion, à leurs propres frais, d'experts de certains États qui ne sont pas représentés au sein du Bureau mais qui peuvent apporter des contributions quant au fond, est également discutée. En ce qui concerne la question spécifique de l'établissement des faits dans les affaires relatives aux différends interétatiques, le CDDH note que les résultats du séminaire « Evidence before International Courts: Distinct Fora, Similar Approaches? » (« La preuve devant les tribunaux internationaux : Des forums distincts, des approches similaires ? »), tenu à Moscou le 9 novembre 2018, pourraient constituer une bonne base de discussion.

29. Le CDDH sera invité à examiner le premier projet de texte à sa 91<sup>e</sup> réunion (juin 2019). Il pourrait alors décider s'il est souhaitable d'organiser une discussion plus large, notamment sur le troisième thème du traitement efficace des affaires relatives aux différends interétatiques, impliquant éventuellement des experts, par exemple dans le cadre de la réunion DH-SYSC en octobre 2019. Le CDDH devrait adopter le texte dans le cadre de la *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* lors de sa 92<sup>e</sup> réunion (novembre 2019) pour transmission au Comité des Ministres.

30. La délégation danoise au sein du CDDH et le Président du CDDH informent le Comité directeur des résultats de la deuxième Conférence d'experts de haut niveau sur l'application de la Déclaration de Copenhague (Kokkedal, Danemark, 31 octobre – 2 novembre 2018)<sup>20</sup>. Les thèmes abordés lors de la conférence comprenaient l'édification d'une culture commune des droits de l'homme par le dialogue, le défi de la charge de travail et la supervision européenne. Le Président et les délégations soulignent l'intérêt d'avoir des rencontres avec des représentants du monde universitaire et avec des praticiens ; ces rencontres s'avèrent très fructueuses pour tous. Ils remercient les autorités danoises pour leur hospitalité.

---

<sup>20</sup> Organisée par les autorités danoises, cette réunion visait notamment à :

- (a) assurer le suivi de la mise en œuvre au niveau national de la Déclaration de Copenhague ;
- (b) échanger des vues sur l'évolution générale de la jurisprudence de la Cour en ce qui concerne notamment l'indépendance de la Cour et le caractère contraignant de ses arrêts ;
- (c) engager un dialogue sur le thème *Construire une culture commune des droits de l'homme / Building a Common Human Rights Culture*, en vue d'ancrer plus fermement le développement des droits de l'homme dans les démocraties européennes, en mettant particulièrement l'accent sur le dialogue entre les tribunaux et sur la question des interventions des tiers.

#### 4.6 Sélection et élection des juges à la Cour

31. En ce qui concerne les questions relatives à la sélection et à l'élection des juges de la Cour, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque), ancien Président du Groupe de rédaction DH-SYSC-I qui avait élaboré le Rapport du CDDH 2017 sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des Droits de l'Homme (document [CM\(2018\)18-add1](#)), ainsi que le Secrétariat, informent le CDDH des travaux menés par le Groupe de rapporteurs sur les Droits de l'Homme (GR-H).

32. Dans le cadre du suivi de la Déclaration de Copenhague, les Délégués des Ministres, lors de leur réunion susmentionnée du 30 mai 2018<sup>21</sup>, ont chargé leur Groupe de rapporteurs sur les Droits de l'Homme (GR-H) d'examiner, en coopération avec l'Assemblée parlementaire, et sur la base dudit rapport 2017 du CDDH, l'ensemble du processus de sélection et d'élection des juges à la Cour afin de garantir son équité, transparence et efficacité, et que les candidats les plus qualifiés et compétents soient élus. Conformément à ce mandat, le GR-H s'est réuni :

- (i) le 4 septembre 2018 avec M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque), ancien Président du Groupe de rédaction DH-SYSC-I <sup>22</sup>;
- (ii) le 18 octobre 2018 avec Mme Nina VAJIĆ, Présidente du Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour européenne des Droits de l'Homme, et M. Wojciech SAWICKI, Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire.

33. Il est noté que le Secrétariat du Comité des Ministres a préparé un document proposant des décisions sur la question de la sélection et de l'élection des juges à la Cour, en tenant compte des échanges de vues susmentionnés ainsi que du projet de Résolution de l'Assemblée parlementaire sur la Procédure d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, élaboré sur la base d'un rapport du parlementaire Boriss CILEVICS. Quant au CDDH, il est prévu qu'il examine en 2019 les questions relatives à la situation des juges de la Cour après la fin de leur mandat (voir § 26 ci-dessus). Il pourrait en outre être chargé de revoir les Lignes directrices de 2012 du Comité des Ministres sur la sélection des candidats au poste de juge à la Cour européenne des droits de l'homme.

#### 4.7 Séminaire à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle Cour

34. Le CDDH procède à un échange de vues sur le « Séminaire à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la nouvelle Cour » (Strasbourg, 26 novembre 2018), organisé par la Présidence finlandaise (novembre 2018 - mai 2019) du Comité des Ministres en coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme et le CDDH (le Programme figure en [Annexe VIII](#) ci-après). Cet événement s'est concentré sur le chemin parcouru par l'actuelle Cour unique depuis sa création à la suite de l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 à la CEDH le

---

<sup>21</sup> Voir note 10 ci-dessus.

<sup>22</sup> Le rapport du CDDH a été envoyé au Comité des Ministres en mars 2018 et a été largement diffusé lors de la Conférence de haut niveau à Copenhague. Lors de sa réunion à Helsingør, le Comité des Ministres a explicitement fait référence à des mesures concernant la sélection et l'élection des juges et la reconnaissance des fonctions de juge à la Cour, soulignant que des améliorations dans les procédures actuelles de sélection et d'élection pourraient être envisagées, notamment par une coopération accrue entre les différents acteurs (Etats parties, le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et le Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour). Dans ce contexte, il a salué la valeur du Rapport présenté par le CDDH en mars 2018.

1<sup>er</sup> novembre 1998. Le vingtième anniversaire a donc été l'occasion de mettre en lumière les réalisations de la Cour et les défis qui restent à relever.

35. Les délégations félicitent les autorités finlandaises pour ce séminaire, qui a réuni quatre anciens Présidents de la Cour et l'actuel Président et a montré que le système de la Convention a su trouver des réponses aux défis auxquels il est confronté, mais aussi à la nécessité de préserver la Cour dans les prochaines années.

#### **4.8 Organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (2019)**

36. Enfin, le CDDH considère que, malgré les contraintes budgétaires en 2019, il est de la plus haute importance que le DH-SYSC puisse se réunir les 16-18 octobre 2019 car il doit finaliser les travaux des Groupes de rédaction DH-SYSC-II et DH-SYSC-III et le projet de *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken*.

\* \* \*

**Extrait du rapport de la 91<sup>e</sup> réunion du CDDH**  
(18-21 juin 2019, document CDDH(2019)R91)

**POINT 4 :     SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE  
L'HOMME**

**4.1     Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international  
(DH-SYSC-II)**

8.     La Présidente du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II), Mme Florence MERLOZ (France), présente au CDDH les résultats de la 5<sup>e</sup> réunion (5–8 février 2019, rapport DH-SYSC-II(2019)R5) et de la 6<sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction (22–24 mai 2019, rapport DH-SYSC-II(2019)R6).

9.     Elle présente également au CDDH le contenu des quatre projets de chapitres suivants du futur Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, en cours d'élaboration par le Groupe de rédaction et que celui-ci a provisoirement adoptés<sup>23</sup>:

- (a) Sous-thème i) du Thème 1, sur la *Méthodologie d'interprétation de la Cour européenne des droits de l'homme et son approche du droit international* (document DH-SYSC-II(2018)23 tel qu'adopté provisoirement lors de la 4<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-II en septembre 2018) ;
- (b) Sous-thème iii) du Thème 1, sur l'*Interaction entre les résolutions du Conseil de Sécurité et la Convention européenne des droits de l'homme* (document DH-SYSC-II(2018)25 tel qu'adopté provisoirement lors de la 4<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-II en septembre 2018) ;
- (c) Sous-thème iv) du Thème 1, sur l'*Interaction entre le droit international humanitaire et la Convention européenne des droits de l'homme* (document DH-SYSC-II(2019)35 tel qu'adopté provisoirement lors de la 5<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-II en février 2019) ; et
- (d) Thème 2, sur *Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les États membres du Conseil de l'Europe sont Parties* (document DH-SYSC-II(2019)36 tel qu'adopté provisoirement lors de la 5<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-II en février 2019).

10.    Le CDDH se félicite du travail considérable déjà accompli par le Groupe de rédaction. Il examine et adopte ensuite provisoirement les quatre projets de chapitres susmentionnés de son futur rapport (voir CDDH(2019)R91 Addendum 7).

11.    Le CDDH prend note du fait que le sous-thème (ii) du Thème 1, sur *la responsabilité des États et extraterritorialité de la Convention européenne des droits de l'homme*, fait encore l'objet d'examen au sein du DH-SYSC-II et que les paragraphes restants de ce chapitre, qui n'ont pas encore été adoptés provisoirement, seront examinés à sa 7<sup>e</sup> et dernière réunion en

---

<sup>23</sup> Le DH-SYSC-II a expliqué dans ses rapports de réunion que « L'adoption provisoire signifie que le Groupe a examiné le texte du projet de chapitre paragraphe par paragraphe et procédé à des amendements, tant sur le contenu que sur la forme du texte. Le texte pourra être actualisé, au cas où la Cour européenne des droits de l'homme délivre de nouveaux arrêts importants avant l'adoption définitive de la totalité du futur rapport en 2019 et afin d'harmoniser l'ensemble du texte du futur rapport et prendre en compte les éventuelles orientations du CDDH. » (voir [DH-SYSC-II\(2019\)R6](#), note de bas de page 1).

septembre 2019, avec le Rapport finalisé qui sera soumis au DH-SYSC-II pour adoption à cette réunion.

12. Le CDDH observe en outre que le DH-SYSC-II avait déjà adopté provisoirement le Thème 3, sur *Le défi de l'interaction entre la Convention et l'ordre juridique de l'Union Européenne et d'autres organisations régionales*, à sa récente 6<sup>e</sup> réunion (22–24 mai 2019). Ce chapitre sera directement intégré dans le Rapport finalisé qui sera soumis au DH-SYSC-II pour adoption lors de sa réunion en septembre. Ce rapport sera ensuite transmis au DH-SYSC pour examen lors de sa réunion en octobre, puis au CDDH pour examen et adoption lors de sa réunion en novembre.

13. Par ailleurs, le CDDH discute les méthodes de travail en vue de l'adoption du futur Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international. Il souligne qu'il appartient au Groupe de travail de décider de la manière de présenter ses travaux au DH-SYSC et au CDDH, y compris sur les parties du texte qui n'ont pas encore été adoptées provisoirement si aucun consensus ne peut être trouvé à cet égard au sein du Groupe. Il est en outre suggéré que les arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme soient cités de manière homogène, en mentionnant le nom de l'affaire, la formation judiciaire, le numéro de requête, le numéro de paragraphe pertinent et la date de l'arrêt ou de la décision.

14. La délégation de la Turquie fait en outre référence dans ce contexte au fait que le DH-SYSC-II a invité les Rapporteurs des différents chapitres « à transmettre au Secrétariat toute mise à jour, conformément à ce qui a été convenu lors de l'adoption provisoire<sup>(...)</sup>, à la suite de nouveaux arrêts et décisions »<sup>24</sup>. Elle réitère sa position selon laquelle elle était opposée à la réouverture des discussions sur les parties du Rapport qui avaient été adoptées provisoirement. Par conséquent, aucun nouveau texte autre que des références à des arrêts importants dans les notes de bas de page ne devrait être inséré dans les parties du Rapport adoptées provisoirement.

15. Concernant la participation, aux frais du Conseil de l'Europe, à la 7<sup>e</sup> et dernière réunion du DH-SYSC-II (18–20 septembre 2019), il est rappelé que le CDDH, lors de sa 88<sup>e</sup> réunion (décembre 2017, CDDH(2018)R90, Annexe XVI) est convenu que, en plus des frais des huit membres du Groupe, le budget de l'Organisation prendra à sa charge les frais d'un représentant de chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe ayant précédemment participé à l'une ou l'autre des réunions du Groupe<sup>25</sup>.

16. Le planning détaillé des travaux du DH-SYSC-II figure à l'Annexe V ci-après, pour information.

#### **4.2 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III)**

17. Le CDDH se félicite du travail accompli par son Groupe de rédaction sur le suivi de la Recommandation Rec(2004)4 (DH-SYSC-III) sous la présidence de Mme Vasileia PELEKOU (Grèce). Il est rappelé que le Groupe, qui s'est réuni une fois (16–17 octobre 2018)<sup>26</sup>, a préparé un avant-projet de Recommandation CM/Rec(2019)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, accompagné d'une sélection des bonnes pratiques nationales.

<sup>24</sup> Voir le rapport de la 6<sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-II, document [DH-SYSC-II\(2019\)R6](#), § 10. Pour la signification pour le DH-SYSC-II d'« adoption provisoire », voir la note de bas de page précédente.

<sup>25</sup> Voir document [DH-SYSC-II\(2019\)R6](#), § 12 pour les 31 Etats membres couverts.

<sup>26</sup> Pour le rapport de la réunion, voir le document [DH-SYSC-III\(2018\)R1](#).

18. Le CDDH procède ensuite à un examen détaillé du texte de son projet de Recommandation, y compris la sélection des bonnes pratiques nationales, à la lumière également des commentaires écrits et des propositions reçus des participants au CDDH, l'adopte (CDDH(2019)R91Addendum 1) et décide de le transmettre au Comité des Ministres.

#### 4.3 Travaux de suivi de la *Déclaration d'Interlaken* - Élaboration du rapport final du CDDH

19. Le CDDH note que le projet de *Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken*<sup>27</sup> sera préparé par le Secrétariat pendant l'été, suivant la table des matières adoptée et les orientations données par le CDDH lors de sa réunion de novembre 2018<sup>28</sup>. Ce projet sera ensuite distribué le lundi 16 septembre 2019 aux participants à la fois au DH-SYSC et aux réunions du CDDH, avec la possibilité d'y réagir avec des propositions de rédaction jusqu'à lundi 7 octobre 2019.

20. Il est également noté que le Greffe de la Cour a fourni au CDDH un document intitulé « *Securing the long-term effectiveness of the supervisory mechanism of the European Convention on Human Rights: the Court's action in 2018-2019* » (*Assurer l'efficacité à long terme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme : l'action de la Cour en 2018-2019*, document CDDH(2019)25, disponible uniquement en anglais) afin de fournir au CDDH des informations actualisées pour la préparation du projet de *Contribution*.

21. Le projet de *Contribution* sera transmis au DH-SYSC pour discussion et adoption lors de sa réunion en octobre 2019, qui sera largement consacrée à la consolidation du texte, puis au CDDH pour discussion et adoption lors de sa réunion en novembre 2019.

22. A la lumière des décisions qui seront prises début 2020 par le Comité des Ministres dans le cadre du suivi de son rapport d'Interlaken, le CDDH procède à un échange de vues avec M. Geir ULFSTEIN, Professeur à la faculté de droit de l'Université d'Oslo, représentant de *PluriCourts* (« *Centre for the Study of the Legitimate Roles of the Judiciary in the Global Order* » – Centre pour l'étude des rôles légitimes du pouvoir judiciaire dans l'ordre mondial).

(i) Le Professeur Ulfstein informe le CDDH que *Pluricourts* est prêt à organiser un ou plusieurs séminaires liés au suivi du rapport d'Interlaken, y compris, entre autres, une contribution de fond aux éventuels travaux sur le traitement efficace des affaires interétatiques et des requêtes individuelles portés devant la Cour de Strasbourg et

---

<sup>27</sup> La Déclaration d'Interlaken adoptée le 19 février 2010 lors de la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme a établi une feuille de route pour le processus de réforme vers une efficacité à long terme du système de la Convention. Dans la section relative à la mise en œuvre du Plan d'action, le Comité des Ministres a été invité à décider, avant la fin de 2019, si les mesures adoptées au cours du processus de réforme se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du mécanisme de contrôle de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires.

<sup>28</sup> Le Comité directeur a souhaité que le futur rapport :

- (i) soit aussi bref que possible tant en ce qui concerne son contenu que sa forme, avec des renvois aux documents existants pour plus de détails, et il devrait être rédigé dans un langage accessible ;
- (ii) contienne une table des matières et une section de conclusion qui devrait comprendre une évaluation de la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'à présent dans le cadre du processus de réforme d'Interlaken se sont avérées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des modifications plus profondes sont nécessaires. Cette question a déjà reçu une réponse partielle dans les précédents rapports du CDDH, ce qui devrait être reflété dans le futur rapport, lequel pourrait contenir en outre des propositions de réflexion et/ou d'action future ;
- (iii) contienne les éléments supplémentaires demandés par les Délégués des Ministres lors de leur réunion du 30 mai 2018, voir point 4.5 ci-dessous ;

voir document CDDH(2018)R90, §§ 22–24 et, pour le projet de table des matières, Annexe VII à ce rapport de réunion.

émanant de situations de conflit interétatiques ou sur la réception nationale de la Convention.

(ii) Le CDDH se félicite de ces propositions et convient que deux séminaires pourraient être envisagés au cours du prochain biennium (2020–21) au sein du CDDH sur les thèmes à traiter dans le cadre du suivi du rapport d'Interlaken, à savoir, un séminaire en juin 2020 organisé par *Pluricourts* à Strasbourg et un autre organisé dans le cadre de la Présidence allemande du Comité des Ministres en avril 2021 en Allemagne. L'événement de juin 2020 pourrait avoir un format similaire à celui des séminaires qui se sont tenus à Kokkedal (Danemark) et devrait être préparé par *Pluricourts* en coopération étroite avec le Secrétariat et le Président. Le choix exact des thèmes des deux Séminaires dépendra du mandat du CDDH pour ce biennium et devra donc être déterminé à un stade ultérieur.

#### 4.4 Travaux de suivi de la *Déclaration de Bruxelles*

23. Le CDDH salue le projet de rapport sur les *Mesures prises par les Etats membres pour la mise en œuvre des parties pertinentes de la Déclaration de Bruxelles*<sup>29</sup> (document CDDH(2019)17rev) préparé à la lumière des informations nationales reçues (documents CDDH(2018)23 et CDDH(2019)21, bilingues). Il examine et adopte ensuite provisoirement son Rapport par procédure silencieuse le 15 juillet 2019 à 18h00.

24. Si des Etats membres envoient des propositions de rédaction avant cette date, le Secrétariat les soumettra au Président et au Bureau. Le texte (voir CDDH(2019)R91Addendum 2) sera ensuite transmis au Comité des Ministres pour information.

#### 4.5 Travaux de suivi de la *Déclaration de Copenhague*

25. Il est rappelé que, faisant suite à la Conférence de haut niveau sur la réforme du système de la Convention qui s'est tenue à Copenhague les 12–13 avril 2018<sup>30</sup>, les Délégués des Ministres, lors de leur réunion du 30 mai 2018, ont invité le CDDH à inclure les éléments supplémentaires suivants dans sa future *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* (voir point 4.3 ci-dessus) :

- (i) une analyse exhaustive de l'arriéré de la Cour, en identifiant et en examinant les causes de l'afflux d'affaires en provenance des États parties afin d'identifier les solutions les plus appropriées au niveau de la Cour et des États parties. A cette fin, le Greffe de la Cour a fourni au CDDH des statistiques sur l'évolution de la charge de travail de la Cour sur 10 ans qui permettent de procéder à une analyse de l'arriéré de la Cour (document CDDH(2019)08) ;
- (ii) des propositions sur la manière de faciliter le traitement rapide et efficace des affaires, en particulier des affaires répétitives, que les parties sont prêtes à régler par un règlement amiable ou par une déclaration unilatérale ; à cette fin, le Greffe de la Cour a fourni au CDDH un document (disponible en anglais uniquement) intitulé "*Encouraging the resolution of proceedings before the Court through a non-contentious procedural phase*" (« Encourager la résolution des procédures devant la Cour par le biais d'une phase procédurale non-contentieuse », CDDH(2019)09) ;

<sup>29</sup> Déclaration adoptée par le Comité des Ministres lors de la Conférence de haut niveau sur « La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, notre responsabilité partagée » tenue à Bruxelles les 26–27 mars 2015.

[https://www.echr.coe.int/Documents/Brussels\\_Declaration\\_FRA.pdf](https://www.echr.coe.int/Documents/Brussels_Declaration_FRA.pdf)

<sup>30</sup> 1317<sup>e</sup> réunion des Délégués, décisions faisant suite à la 128<sup>e</sup> Session du Comité des Ministres tenue à Helsingør (Danemark) les 17–18 mai 2018. Documents de référence : [CM/PV\(2018\)128-prov](#), [CM/PV\(2018\)128-add](#), [CM\(2018\)OJ-prov5](#), [SG\(2018\)1](#), [CM/Inf\(2018\)10](#), [CM/Inf\(2018\)11](#), [CM\(2018\)18-add1](#).

- (iii) des propositions sur la manière de traiter plus efficacement les affaires relatives aux différends interétatiques, ainsi que les requêtes individuelles découlant de situations de conflit entre États, sans pour autant limiter la compétence de la Cour, en tenant compte des spécificités de ces catégories d'affaires, notamment en matière d'établissement des faits ; à cette fin, le Greffe de la Cour a fourni au CDDH un document (disponible en anglais uniquement) intitulé "*Proposals for a more efficient processing of inter-State cases*" (« Propositions pour un traitement plus efficace des affaires interétatiques », CDDH(2019)22) ;
- (iv) les questions relatives à la situation des juges de la Cour européenne des droits de l'homme après la fin de leur mandat, mentionnées aux paragraphes 154 et 159 du Rapport 2017 du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (document CM(2018)18-add1). Le Greffe a également fourni un document sur ce sujet ("*Recognition in domestic law of service in international courts*" – « Reconnaissance en droit interne du service effectué dans des juridictions internationales », disponible uniquement en anglais, CDDH(2019)07).

26. Il est rappelé que les États membres ont été invités à envoyer des contributions sur ces sujets (leurs réponses sont compilées dans le document CDDH(2019)12) et que le Bureau du CDDH, lors de sa 101<sup>e</sup> réunion (Helsinki, 15–17 mai 2019), a examiné et adopté le document intitulé *Projet d'éléments additionnels résultant de la Déclaration de Copenhague qui devraient être reflétés dans le futur rapport de suivi d'Interlaken* (document CDDH-BU(2019)R101 Addendum).

27. Le CDDH examine et adopte provisoirement<sup>31</sup> le *Projet d'éléments additionnels* dans la mesure où il concerne les points (i), (ii) et (iv) mentionnés ci-dessus. Il procède également à un échange de vues approfondi sur le point (iii), qui sera reflété dans la *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* du CDDH et décide de reprendre ce point lors de sa prochaine réunion à la lumière des propositions du DH-SYSC.

28. Enfin, il est rappelé que le CDDH devrait adopter son rapport *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken*, y compris le projet d'éléments additionnels résultant de la Déclaration de Copenhague, lors de sa 92<sup>e</sup> réunion (novembre 2019) pour transmission au Comité des Ministres avant le 31 décembre 2019.

#### **4.6 Mise à jour du Guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur les recours effectifs face à la durée excessive des procédures**

29. Il est rappelé qu'en vertu de son mandat pour le biennium en cours, le CDDH a été chargé, en ce qui concerne les recours effectifs face à la durée excessive des procédures, de mettre à jour le Guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation CM/Rec(2010)3.

30. Dans l'échange de vues qui s'ensuit, le CDDH estime que ce sujet n'est plus l'un des enjeux urgents pour l'efficacité du système de la Convention auquel il convient de donner la priorité. Il considère que cette question devrait plutôt être incluse dans les activités sur le thème de la mise en œuvre nationale de la Convention que le CDDH pourrait proposer au Comité des Ministres suite au rapport d'Interlaken.

---

<sup>31</sup> Des propositions de rédactions peuvent être envoyées au Secrétariat d'ici le 15 juillet 2019. Le Secrétariat en tiendra compte dans le projet de texte qu'il enverra d'ici le 16 septembre 2019. Les experts du DH-SYSC et du CDDH auront ensuite la possibilité d'envoyer des propositions de rédactions sur cette dernière version jusqu'au 7 octobre 2019.

#### **4.7 Organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (octobre 2019)**

31. Le CDDH procède à un échange de vues avec la Présidente du DH-SYSC, Mme Brigitte OHMS (Autriche) sur les travaux qui seront effectués par le DH-SYSC lors de sa réunion qui devrait se tenir du 15 au 18 octobre 2019. Cette réunion portera en priorité sur l'examen des travaux du DH-SYSC-II (voir point 4.1 ci-dessus) et sur la consolidation du texte du projet de *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* (voir point 4.3 ci-dessus).

\* \* \*